

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire Séance du 26 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI (à partir de la question n°2015-01-05) - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marion GEIGER - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO (jusqu'à la question n°2015-01-04) - Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Benoît DAQUIN pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - M. Arnaud FOUREL pour Mme Noémie CLAUDEL - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE - M. Claude LAURIE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - M. Gilles TRAUJLET pour Mme Marielle NEPOTY

Absents excusés : M. Claude BERNARD - M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Jeanine SOLEYROL est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014.

Mme Jeanine SOLEYROL, absente au cours de cette séance, souhaite s'abstenir pour le vote de ce procès-verbal.

M. Laurent PELISSIER, Président, rectifie les propos mentionnés en page 11 du procès-verbal et précise que les « taux de TEOM sont à harmoniser ».

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 est adopté à 28 voix pour et une abstention.



Ordre du jour :

1. Avenant n°4 - Convention de prestation de santé au travail avec l'AIMSMT (Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail de Nîmes)
2. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
3. Avenant n°1 - Marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire
4. Marché public de fourniture courantes et services : fourniture, livraison et pose d'un dispositif de protection contre le risque de chute en déchèterie
5. Tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour 2015
6. Convention de mandat – voie de jonction Quai des Croisades/Rue du Port
7. Convention et tarif de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels
8. Fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation
9. Tarifs de fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation
10. Convention d'implantation et d'usage des colonnes de tri sélectif
11. PLIE - Action « référent parcours de territoire Terre de Camargue » – année 2015
12. Candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER
13. Tarifs 2015 des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi
14. Tarifs 2015 – Accès WIFI aux plaisanciers du Port maritime d'Aigues Mortes
15. Redevance annuelle pour la mise à disposition de boîtes postales à destination des plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues-Mortes ou de Le Grau du Roi
16. Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications, pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes

Objet : Avenant n°4 – convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT (Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail de Nîmes) – N°2015-01-01

Il convient de reconduire, par la conclusion d'un avenant n°4, la convention de prestation de santé au travail avec L'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail sise à Nîmes (AISMT) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT reconduisant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et dont un exemplaire est joint à la présente
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Débat d'orientation budgétaire – N°2015-01-02

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Laurent PELISSIER, Président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Avenant n°1 – Marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire – N°2015-01-03

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8.2 « variation dans les prix » du cahier des clauses administrative particulières (CCAP) : modification de la formule de révision des prix et remplacement d'un indice supprimé.

Formule globale de révision des prix

L'article 8.2.2 « Révisions en fonction des paramètres économiques et techniques » mentionne une révision technique et économique du marché sans toutefois faire apparaître de formule globale. Ainsi, le présent avenant a pour objet de remplacer ledit article par les éléments suivants.

Les prix du marché sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient PF_n donné par la formule suivante :

$$PF_n = PF_0 \times V_1 \times V_2$$

Avec :

$$V_1 = 30\% + 38\% \frac{ICM02_n}{ICM02_0} + 10\% \frac{FD_n}{FD_0} + 7\% \frac{PPM_n}{PPM_0} + 15\% \frac{F291016_n}{F291016_0}$$

et

$$V_2 = 40\% + 60\% \frac{T_n}{T_0}$$

Les prix du marché sont révisés annuellement pour la valeur V₁, et pour la première fois 12 mois après la date de début d'exécution par application de la formule précédente.

Les prix du marché sont révisés annuellement pour la valeur V₂, et pour la première fois 24 mois après la date de début d'exécution, la première année permettant de définir la valeur de base du marché.

En cas de modification ou de suppression officielle de tout ou partie des indices précédents, les nouveaux indices pris en compte sont notifiés par avenant.

En cas de versement d'une avance forfaitaire, la révision affecte, la première année, le montant annuel réduit du montant de l'avance.

Remplacement d'un indice de révision

L'indice F291016 en base 100 en 2005 (en vigueur à la date de signature du marché) a été arrêté en octobre 2012. Il est substitué par l'indice F291016 en base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement entre les 2 séries.

En conséquence, l'indice F291016 en base 100 en 2005 est remplacé par l'indice F291016 en base 100 en 2010 avec le coefficient de raccordement de 1,1115.

Le présent avenant n'entraîne aucun bouleversement dans l'économie du marché et n'a aucune incidence financière.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 19/01/2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services : collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public de fourniture courantes et services : fourniture, livraison et pose d'un dispositif de protection contre le risque de chute en déchèterie – N°2015-01-04

La Communauté de Communes Terre de Camargue possède et exploite 5 déchèteries sur son territoire. Parmi elles, 3 disposent de quais de déchargement gravitaire des déchets pour lesquels la mise en place ou l'adaptation des dispositifs de protection contre le risque de chute sont nécessaires. Dans ce cadre, elle s'est inscrite dans un projet de mise en conformité réglementaire de l'ensemble de son parc d'installations.

La déchèterie d'Aigues Mortes présente certaines particularités d'exploitation pour lesquelles la seule réponse appropriée est la mise en place d'un accès complet à la benne permettant le vidage des véhicules par bennage. Ce matériel doit toutefois répondre en intégralité aux normes en vigueur. Le système proposé par l'entreprise BOURDONCLE étant breveté au niveau européen, le recours à l'article 35-II-8° du code des Marchés Publics s'impose. Le choix du prestataire se fait donc au travers de cet article, avec une négociation directe et sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Une négociation a été menée avec la SARL Métallerie – Métallisation BOURDONCLE, sise ZA du Wolf 6 12300 FIRMI.

Les prestations de fourniture, livraison et pose d'un dispositif de protection contre le risque de chute en déchèterie nécessitent certaines prescriptions.

Nombre de quais à équiper :

- Les particularités d'exploitation de la déchèterie d'Aigues Mortes imposent la mise en place d'un dispositif spécifique sur un seul quai de l'installation, celui accueillant la benne destinée à recevoir les encombrants. Le Titulaire aura pris toutes les côtes et mesures nécessaires lors de la réunion de lancement afin de connaître les longueurs nécessaires. Le tableau suivant synthétise le nombre de barrières à prévoir :

| Déchèterie | Nombre de quai à équiper |
|---------------|---|
| Aigues Mortes | 1 : quai Encombrants : Equipement composé d'un portail coulissant et d'un système de garde-corps pliable |

Le montant de ce projet, après négociation, s'élève à 10 600,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19/01/2015 pour l'ouverture des offres et le 26/01/2015 pour le jugement des offres a attribué le marché de fourniture, livraison et pose d'un dispositif de protection contre le risque de chute en déchèterie à l'entreprise BOURDONCLE SARL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'attribuer le marché de fourniture, livraison et pose d'un dispositif de protection contre le risque de chute en déchèterie conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26/01/2015
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarif des surtaxes Eau potable et Assainissement pour 2015 – N°2015-01-05

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition ci-dessous présentée concernant le tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour 2015

| EAU POTABLE | Tarif unitaire 2015 | |
|--------------------------------------|----------------------------|---------|
| Part fixe | | 1,05 € |
| Tranche 1 de 0 à 80 m ³ | Le mètre cube | 0,09 € |
| Tranche 2 de 81 à 200 m ³ | Le mètre cube | 0,32 € |
| Tranche 3 > 200 m ³ | Le mètre cube | 0,42 € |
| ASSAINISSEMENT | Tarif unitaire 2015 | |
| Part fixe | | 14,07 € |
| Tranche 1 de 0 à 80 m ³ | Le mètre cube | 0,39 € |
| Tranche 2 de 81 à 200 m ³ | Le mètre cube | 0,41 € |
| Tranche 3 > 200 m ³ | Le mètre cube | 0,97 € |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mandat – voie de jonction Quai des Croisades/Rue du Port – N°2015-01-06

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) procède actuellement à des travaux de VRD sur la rue du Port et s'apprête à réaliser des aménagements sur le quai des Croisades. La commune d'Aigues Mortes souhaite réaliser une voie de jonction entre ces deux rues.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et ses textes subséquents, le mandant (la commune d'Aigues Mortes) a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la CCTC, afin de bénéficier de coûts réduits pour la réalisation de cette opération et d'assurer une continuité et une cohérence dans les travaux.

Ces travaux seront intégrés en tranche conditionnelle au marché d'aménagement d'une promenade le long du quai des Croisades, aménagement réalisé par la CCTC dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des ports maritimes de plaisance.

Cette opération consistera en la création d'une voie en sens unique desservant le port et la création d'un espace partagé (promenade) permettant une continuité d'aménagements entre le bord du canal, la piste cyclable rejoignant Le Grau du Roi et les zones de stationnement situé sur la rue du port.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de l'ouvrage et prendra fin à leur réception par le maître d'ouvrage. Elle prendra effet à la date de la signature.

L'ensemble des travaux est estimé à 60 000 € HT (le détail figurant dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mandat – voie de jonction Quai des Croisades/Rue du Port dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention et tarif de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels – N°2015-01-07

La fourniture de composteurs et lombricomposteurs est proposée aux habitants qui en font la demande et fait l'objet d'une convention engageant les usagers et l'établissement.

Aucun remboursement, total ou partiel, pour quelque motif que ce soit ne pourra être accordé. Les tarifs appliqués sont les suivants :

| Matériel mis à disposition | Participation financière en € net |
|--|--|
| Composteur individuel de 350 L environ | 10 € |
| Composteur individuel de 600 L environ | 15 € |
| Lombricomposteur individuel (y compris 1 lot de vers de terreau) | 20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2011-04-28 du 5 avril 2011 relative à la mise à disposition de composteurs et de lombricomposteurs
- D'adopter les tarifs relatifs à la mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs aux habitants en formulant la demande
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation – N°2015-01-08

Devant le nombre important de vols, disparitions et dégradations de bacs, tout remplacement de conteneur à partir du 2ème bac fourni est facturé selon les caractéristiques du matériel fourni et les tarifs en vigueur à la date de livraison :

- Dotation initiale : fourniture non facturée (hors bacs de confort) ;
- Première déclaration de vol, disparition ou détérioration : remplacement du conteneur non facturé ;
- Deuxième déclaration de vol, disparition ou détérioration : remplacement du ou des conteneurs facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2008-09-154 du 18 septembre 2008 relative à la facturation pour fourniture de bacs de collecte supplémentaire
- D'autoriser la fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs de fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation – N°2015-01-09

A compter du 1er janvier 2015, les tarifs pris pour application de la présente délibération relative à la fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation sont les suivants :

| Caractéristique des fournitures | Tarifs |
|---|-------------------|
| Bac de conteneurisation | 0,299 € net / l |
| Plus-value bac de tri operculé avec serrure sur 2 roues | 28,87 € net / bac |
| Plus-value bac de tri operculé avec serrure sur 4 roues | 34,79 € net / bac |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs de fourniture de conteneurs de collecte de confort et de remplacement en cas de vol, disparition ou dégradation comme présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'implantation et d'usage des colonnes de tri sélectif – N°2015-01-10

La Communauté de Communes Terre de Camargue et ses communes membres ont décidé de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de ces colonnes et équipements rattachés sur le domaine public communal, dans l'intérêt commun. Ces principes sont présentés dans une convention définie sans limite de durée.

L'occupation du domaine public par les colonnes de tri sélectif et leur exploitation sont accordées par les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'implantation et d'usage des colonnes de tri sélectif avec les trois communes du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : PLIE – Action « référent de parcours de territoire Terre de Camargue » - année 2015 – N°2015-01-11

Depuis 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue porte un poste non permanent de référent PLIE. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté du territoire.

Dans ce nouveau contexte, un appel à projet a été lancé par le Conseil Général du Gard pour l'année 2015. Il convient de déposer une candidature pour l'appel à projet 2015 du Conseil Général du Gard pour l'action référent de parcours territoire Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue mettra à disposition de la mission PLIE sur le territoire communautaire un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue à 0.9 ETP (poste financé par le Fonds Social Européen) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 23 838.24 € pour le salaire du référent auxquels il conviendra d'ajouter les frais et dépenses indirectes sur une base forfaitaire définie par le Conseil Général du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de répondre à l'appel d'offres 2015 du Conseil Général du Gard pour le PLIE Vidourle Camargue sur l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2015 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020 – N°2015-01-12

Le programme LEADER 2007-2013 mis en œuvre par le Pays / GAL Vidourle Camargue a permis de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud Gardois et de faire bénéficier le territoire d'1,3 millions d'euros de FEADER. Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux (Communes, EPCI, Départements, Région, Etat...) à hauteur d'environ 2 millions d'euros. Les projets financés au titre du programme LEADER ont contribué à la création et au maintien de nombreuses activités et emplois.

Au vu cette expérience réussie et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020.

Cette candidature est importante pour le territoire du Pays qui s'organise à la fois pour préserver son identité face à la proximité des deux agglomérations de Nîmes et de Montpellier mais également pour favoriser un développement économique éco-responsable.

L'enjeu pour le Pays est de préserver une qualité de vie au sein de cet espace rural en transition, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles, innovantes, afin de soutenir ou créer des emplois durables.

Depuis la parution de l'appel à projets régional, le 1^{er} juillet 2014, le Pays s'est mobilisé pour créer les conditions de cette candidature. Les chargés de mission ont œuvrés à cet effet ; de nombreuses réunions ont permis de rassembler les acteurs tant publics que privés du territoire parmi les plus dynamiques et motivés ainsi que les collectivités partenaires. Le Pays déposera son dossier le 28 février 2015, date limite fixée par le comité régional de sélection LEADER.

Pour mettre toutes les chances de succès de son côté et conformément à la rédaction de l'appel à projet, le Pays a besoin de démontrer que sa candidature mobilise le plus grand nombre. Un engagement des Communautés de Communes membres du Pays serait un atout majeur dans le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De se prononcer favorablement sur la candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020
- De désigner M. Philippe JONQUET Directeur du Pôle Aménagement du Territoire comme référent technique pour suivre la candidature et la programmation du GAL Vidourle Camargue sur la période 2014-2020

- De s'engager conformément aux préconisations de l'évaluation sur la programmation 2007-2013 à ouvrir les moyens de communication de la Communauté de Communes pour diffuser le plus largement possible l'information liée au programme européen LEADER sur leur site internet ou leur bulletin d'information quand le Pays Vidourle Camargue en fera la demande
- De budgétiser chaque année sur la durée du programme une intervention financière de la Communauté de Communes à hauteur de minimum 3 000 € dédiée aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, dans la limite des compétences et capacités financières de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Tarifs des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi, à compter de l'année 2015 – N°2015-01-13

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs pour les apports des bateaux suivant leur catégorie, pour l'année 2015, comme indiqué ci-dessous :

Tarifs pour l'année 2015
pour les apports avec eau et électricité

| Catégorie | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|---------------------------------|--------------|------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|
| Dimensions bateau | de 0 à 6.49m | de 6.50m à 7.99m | De 8m à 9.49m | de 9.50m à 10.99m | de 11m à 12.99m | de 13m à 14.99m | de 15m à 17.99m | 18m et + |
| Escale de Longue Durée (6 mois) | 689.95€ | 856.68€ | 1029.66€ | 1234.68€ | 1495.52€ | 1828.13€ | 2176.49€ | 2907.88€ |
| Année | 1 004,76 € | 1 247,53 € | 1 567,67 € | 1 879,79 € | 2 276,93 € | 2 783,32 € | 3 337,67 € | 4 427,22 € |

Tarif escale + nuit avec eau et électricité

| Catégorie | 0m à 10,99m | de 11m à +15m |
|--------------------|-------------|---------------|
| Escale Journalière | 25.50 € | 37 € |

Tarif escale + nuit sans eau et sans électricité

| Catégorie | 0m à 10,99m | de 11m à +15m |
|--------------------|-------------|---------------|
| Escale Journalière | 16.50 € | 23.50 € |

Tarif escale journée avec eau et électricité : 10€

Tarif escale journée sans eau et électricité : 5€

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois), une indemnité de service de 50 €/an est réclamée, en sus du montant du contrat.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Accès au WIFI aux plaisanciers du Port maritime d'Aigues Mortes, tarifs à compter de l'année 2015 – N°2015-01-14

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter pour 2015 les tarifs d'accès au WIFI des plaisanciers du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes comme indiqué ci-dessous :

| Durée | Tarif à compter de l'année 2015 |
|-----------|---------------------------------|
| 1 heure | 1,00 € |
| 2 heures | 2,00 € |
| 24 heures | 6,00 € |
| 1 semaine | 9,00 € |
| 1 mois | 21,00 € |
| 6 mois | 100,00 € |
| 1 an | 160,00 € |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance annuelle pour la mise à disposition de boîtes postales à destination des plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi, tarifs à compter de l'année 2015 – N°2015-01-15

A partir du 1^{er} janvier 2015, les plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues-Mortes ou de Le Grau du Roi et disposant d'une adresse postale à la capitainerie devront s'acquitter d'une redevance correspondant à ce service d'un montant de 250 € TTC par bateau. Si cette démarche n'est pas effectuée, les courriers ne seront plus acceptés. Cette obligation sera précisée dans le contrat d'amodiation délivré aux plaisanciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'instauration d'une redevance annuelle pour la mise à disposition de boîtes postales à destination des plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues-Mortes ou de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, cette redevance annuelle à 250 € TTC par bateau
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes – N°2015-01-16

La communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'opérateur FREE MOBILE les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur un pylône au stade du Bourgidou à Aigues Mortes.

Une convention d'occupation de locaux pour pose d'antenne de télécommunication explicite les conditions techniques, administratives et financières de leur mise en place.

La convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de 9 ans sauf résiliation anticipée de l'une des parties, sans possibilité de tacite reconduction. La recette dont bénéficiera la Communauté de Communes Terre de Camargue sera de 7 000 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président
Laurent PELISSIER



Conseil Communautaire du 26 janvier 2015

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2014-44, déposé en Préfecture du Gard le 05/12/2014

Arrêté portant nomination des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Sont nommés membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Terre de Camargue, les élus ci-après cités :

| Le Grau du Roi | Aigues-Mortes | Saint Laurent d'Aigouze |
|-------------------|----------------------|-------------------------|
| M. Robert CRAUSTE | M. Pierre MAUMEJEAN | M. Laurent PELISSIER |
| M. Claude BERNARD | Mme Jeanine SOLEYROL | Mme Marilyne FOULLON |
| M. Olivier PENIN | Mme Marielle NEPOTY | M. Santiago CONDE |

Arrêté n°2014-45, déposé en Préfecture du Gard le 05/12/2014

En raison des fortes précipitations qui se sont abattues sur la région, le stade du Bourgidou a été fermé du Samedi 06/12/2014 au Dimanche 07/12/2014 inclus.

Arrêté n°2014-46, déposé en Préfecture du Gard le 31/12/2014

Les représentants de l'Etablissement (collège des élus) au Comité Technique sont désignés ainsi qu'il suit :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|------------------------------|-------------------------|
| Représentants de la Communauté de Communes | M. Claude LAURIE (Président) | Mme Sabine ROUS |
| | M. Laurent PELISSIER | M. Gilles TRAUJLET |
| | Mme Nathalie GROS-CHAREYRE | Mme Jeanine SOLEYROL |
| | Mme Claudette BRUNEL | M. Santiago CONDE |
| | M. Jean-Claude CAMPOS | Mme Pascale BOUILLEVAUX |

Arrêté n°2014-47, déposé en Préfecture du Gard le 31/12/2014

Les représentants de l'Etablissement (collège des élus) au CHSCT sont désignés ainsi qu'il suit :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|------------------------------|-------------------------|
| Représentants de la Communauté de Communes | M. Claude LAURIE (Président) | M. Gilles TRAUJLET |
| | M. Laurent PELISSIER | M. Santiago CONDE |
| | Mme Claudette BRUNEL | Mme Pascale BOUILLEVAUX |

Arrêté n°2014-48, déposé en Préfecture du Gard le 31/12/2014

Sont membres du Comité Technique de la Communauté de Communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

| ORGANISATION SYNDICALE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| SUD/Sfip | CAILLON Hervé | FAULKNER Myriam |
| SUD/Sfip | MOURGUES Sylvain | NOUYRIGAT David |
| SUD/Sfip | BLATIERE Dominique | LOISELEUR Stéphane |
| CGT | JACINTO Corinne | LAMBERTIN Noëlle |
| CGT | SPALMA Vincent | GRANDMANGIN Yvette |

Arrêté n°2015-01, déposé en Préfecture du Gard le 07/01/2015

Sont membres du CHSCT de la Communauté de Communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

| ORGANISATION SYNDICALE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|---------------------|----------------------|
| SUD/Sfip | Mme Carine ROUS | Mme Magali MORIN |
| SUD/Sfip | Mme Christel MARTIN | Mme Betty COSTE |
| CGT | M. Vincent SPALMA | Mme Noëlle LAMBERTIN |

Arrêté n°2015-02, déposé en Préfecture du Gard le 14/01/2015

L'arrêté n°2014-06 du 28 avril 2014 est abrogé.

La délégation de fonction, attribuée à Monsieur Pierre MAUMEJEAN, par arrêté n° 2014 -06 du 28 avril 2014 est rapportée.

A compter du 15 janvier 2015, M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est chargé de la communication et du protocole. Délégation de fonctions lui est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- La définition et la mise en œuvre de la politique de communication
- La Direction adjointe de la publication
- L'organisation de toutes manifestations protocolaires

Délégation permanente est donnée à M. Pierre MAUMEJEAN à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Arrêté n°2015-03, déposé en Préfecture du Gard le 14/01/2015

L'arrêté n°2014-16 du 28 avril 2014 est abrogé. Délégation générale de signature attribuée à M. Pierre MAUMEJEAN.

Décision n°14-52, déposée en Préfecture du Gard le 08/12/2014

Un marché pour une mission de coordination SPS pour le raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du ROI, est conclu avec l'entreprise **CHRONOLOGIE INGENIERIE sise 30240 LE GRAU DU ROI**.

La prestation de la mission est arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 5 200€ HT soit 6 240€ TTC.

Décision n°14-53, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/2014

Désignation d'un notaire pour la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle référencée AH n°34 à la commune d'Aigues Mortes

La décision n°14-46 du 14/11/2014, déposée en Préfecture du Gard le 14/11/2014, est abrogée.

Désignation de Maître Alice AVEZOU Notaire du Cabinet Notarial « Henri AVEZOU – Bernard BASTIDE – Alice AVEZOU » sis 121 rue des Mousillons 30240 Le Grau du Roi, afin de mettre en œuvre la procédure de cession.

Les frais d'honoraires y afférent seront pris en charge par la commune d'Aigues Mortes.

Décision n°14-54, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/2014

Désignation d'un notaire pour l'acquisition de la parcelle référencée BI n°0107 – P2 (propriété de M. Robert BARBUSSE) sur la commune d'Airargues

Désignation de Maître Anne FOURMAUD Notaire du Cabinet Notarial « Anne FOURMAUD – Claire AVEZOU » sis 36 Boulevard Gambetta – BP 11 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze, afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition.

Il a été décidé de prendre en charge les frais d'honoraires y afférent.

Décision n°14-55, déposée en Préfecture du Gard le 12/12/2014

Un marché de travaux pour la mise en place de pompes à chaleur en remplacement de l'existant sur différents sites appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attribué à l'entreprise **MGC sise 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON**.

Le montant de la prestation est décomposé comme suit :

- 14 220,20€ HT soit 17 064,24€ TTC pour la solution de base (MDEE et piscine)
- 2 643,25€ HT soit 3 171,90€ TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (siège CCTC – partie couloir/toilette)
- 2 536,55€ HT soit 3 043,86€ TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (siège CCTC – bureau des élus)

Décision n°14-56, déposée en Préfecture du Gard le 15/12/2014

Désignation d'un notaire pour l'acquisition de la parcelle référencée BI n°0113 – (propriété de Mme Huguette WERNIUK épouse DONNADIEU) sur la commune d'Airargues.

Il a été désigné le cabinet notarial LCP NOTAIRES D'OC « Gérard LHUBAC, Christophe CABANIS, Philippe PRADAL » sis 25 boulevard Bénézech – BP 07 - 34590 Marsillargues, afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition.

Il a été décidé de prendre en charge les frais d'honoraires y afférent.

Décision n°14-57, déposée en Préfecture du Gard le 17/12/2014

Un marché de travaux de revêtement situé sur la Zone d'Activité Terre de Camargue à Aigues-Mortes, est attribué à l'entreprise **DAUDET PAYSAGES sise 30300 JONQUIERES ST VINCENT**.

Le montant estimatif des travaux est porté à la somme de 17 474,70€ HT soit 20 969,64€ TTC correspondant à un montant unitaire par entourage d'arbres de 187,90€ HT.

La prestation sera réglée en fonction des quantités réellement exécutées.

Décision n°14-58, déposée en Préfecture du Gard le 22/12/2014

Un marché de prestations de services pour la vérification et la maintenance de l'ascenseur du centre AQUA CAMARGUE (piscine) situé sur la commune de Le Grau du Roi est attribué à l'entreprise **OTIS sise 34000 MONTPELLIER**.

Le montant global et forfaitaire mensuel est porté à la somme de 74,50€ HT soit 89,40€ TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Décision n°14-59, déposée en Préfecture du Gard le 23/12/2014

Pose de débitmètres et de vannes dans le cadre du schéma directeur eau potable

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux pour motif de non-conformité des offres (offres déclarées inacceptables).